

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juillet 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, Mme Agnès CERCY, Mme Isabelle LEPRINCE, M. Alban ROUGEYRON, M. Christophe GOUTTERBARON, Mme Lorrène SARAZIN, Mme Flore Courtejaire, Mme Marie-France LEGILE, M. Michel COHADE.

Absents :

M. Jean-Marc ROLLIN donne procuration à Mme Lorrène SARAZIN.
Mme Corinne BELARD donne procuration à M. Antonio MARQUES.
M. Valentin BELKADI donne procuration à Mme Isabelle LEPRINCE.
M. Bernard GAILLOT donne procuration à Mme Aline FAURE.
Mme. Véronique DE MARCHI donne procuration à M. Denis ROUGEYRON.
M. Philippe GIRARD donne procuration à M. Alban ROUGEYRON.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

Délibération n° D044_2022

QUESTION N° 1.1

OBJET : Tarifs concert

Rapporteur : Flore COURTEJAIRE.

Le concert « Les Bombes Humaines » aura lieu le samedi 27 août 2022 au stade. Madame Flore Courtejaire propose de fixer le prix du billet à 5 euros.

Ce tarif est adopté à l'unanimité.

Délibération n° D045_2022

QUESTION N° 1.2

OBJET : Tarifs sortie commission culturelle le 24 septembre 2022.

Rapporteur : Flore COURTEJAIRE.

La commission culturelle propose une sortie le 24 septembre 2022 à Albi en autocar grand tourisme (Entreprise Nénot).

Au programme, visite de la cathédrale Sainte-Anne, du centre historique, balade découverte de la ville en petit train, visite du Musée Toulouse-Lautrec avec un guide.

Madame Flore COURTEJAIRE propose de fixer le prix de la sortie à 65 euros (ce prix comprend les visites guidées, le repas au restaurant ainsi que le transport).

Ce tarif est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1.3

OBJET : Bail « Le Bon Coin »

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Pour information, M. Antonio MARQUES nous rappelle que le bail est renouvelé en l'état. Un avenant à ce bail pourra être fait pour l'attribution du logement situé à l'étage ultérieurement.

Le prix du loyer est actuellement de 571.56 €, ce prix sera revu lorsque les travaux seront effectués. Le logement ne peut-être habité que par le locataire.

Mme Lorrène SARAZIN ainsi que M. Antonio Marques informent avoir vu une annonce qu'elle a vu une annonce sur le « Bon Coin » concernant une éventuelle offre du fond de commerce, M. Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal l'avoir appris dans les mêmes conditions.

Mme Lorrène SARAZIN a évoqué cette annonce pour avoir des précisions sur une éventuelle terrasse.

Délibération n° D046_2022**QUESTION N° 1.4**

OBJET : Achat des anciens abattoirs

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de permettre l'aménagement d'une salle intergénérationnelle, la commune souhaite faire l'acquisition des « anciens abattoirs », d'une surface de 80 m² pour un montant de 16000 euros TTC.

Le terrain n'est pas en zone inondable.

M. Christophe GOUTTEBARON demande si l'on a une estimation du coût des travaux, M. Thierry BAILLARGEAT annonce un tarif entre 1600 et 1800 le m².

M. Denis ROUGEYRON souligne que cette acquisition augmenterait le nombre de salles.

Adopté 16 voix pour.

0 voix contre.

3 absents.

Délibération n° D047_2022

QUESTION N° 1.5

OBJET : Décision modificative n°1-Virements de crédits

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Afin de régler les travaux qui vont être effectués dans le bâtiment de la poste, Madame Aline FAURE demande l'autorisation de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D 21318 op 167 Travaux bâtiments divers	6 670.00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	6 670.00 €	
R 1388 op 167 Travaux bâtiments divers		6 670.00 €
TOTAL R13 : Subventions D'investissement		6 670.00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1.6**OBJET : Subvention Amicale des Pompiers**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Compte tenu que le repas de la Saint-Arthème n'a pas eu lieu, il paraît légitime de ne pas verser la totalité de la subvention (3500 €) et de déduire le montant du repas soit 760 € (40 € * 19)

QUESTION N° 2.1**OBJET : Information contrat pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire nous informe qu'en raison de l'accroissement de l'activité temporaire, le contrat de Mme Sylvine MONTEIX a été modifié pour la période du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022, soit 26 heures hebdomadaires.

Délibération n° D048_2022**Question N°3.1****OBJET : Convention relative à l'instruction des autorisations des sols**

Rapporteur : Monsieur Thierry BAILLARGEAT

Monsieur Thierry BAILLARGEAT nous explique que suite à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1 janvier 2022, il est nécessaire de valider une nouvelle convention qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 10/05/2022. Depuis le 1 janvier 2022, les pétitionnaires peuvent déposer leurs demandes d'urbanisme en format dématérialisé via le guichet unique proposé par RLV. La convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- . les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président.
- . les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités,

Vu les articles L410-1 à L421-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV).

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux explications à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom du 19 juillet 2022 approuvant la convention type de service commun,

Sur proposition du maire de la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type de service commun ci annexée, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- De l'abrogation des conventions de service commun en vigueur, signées par la commune et RLV,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° D049_2022

Question N°3.2

OBJET : Echange parcelle de terrain

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE

M. Le Maire nous informe que Mme DUGAT propose d'échanger une parcelle de terrain cadastrée YE 219 afin de créer une aire de jeux « Petite Enfance ».

Cet échange est prévu pour la fin de l'année. Ce chemin est très utilisé par les assistantes maternelles et les mères de famille.

Mme. Véronique DE MARCHI a demandé des devis pour l'aménagement de l'aire de jeux.

M Le Maire souligne son mécontentement concernant l'abattage des arbres sur une parcelle privée appartenant à M. CHAUTY, plusieurs courriers envoyés sont restés sans retour.

Il faut prévoir une procédure pour le nettoyage du SARDON.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération D050_2022

Question N°4.1

OBJET : Système de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Antonio MARQUES

Monsieur Antonio MARQUES rappelle les faits de vols et d'incivilité qui ont eu lieu sur la commune au niveau du groupe scolaire, du complexe sportif. Ces incidents ont conduit à une réflexion quant à l'installation d'un système de vidéoprotection, une étude a été menée avec la gendarmerie. Une demande a été faite en sous-préfecture qui a émis un avis favorable. Un agent sera agréé et habilité pour obligation de visionner tous les matins les vidéos de la nuit.

. Monsieur Antonio MARQUES nous fait un exposé du process d'installation et nous présente un devis de l'entreprise SAEC pour un montant de 38 341,46 € T.T.C. Il est prévu d'installer 22 caméras sur les bâtiments publics.

Monsieur Antonio MARQUES demande au conseil municipal de valider ce devis pour commencer les travaux.

2022/071

Adoptée à l'unanimité.

Délibération D051_2022

Question N°4.2

OBJET : Information devis chaudière

Rapporteur : Monsieur Antonio MARQUES

Monsieur Antonio MARQUES nous présente un devis de l'entreprise SCB ENERGIES, M. COUDERT domicilié à Saint-Bonnet-Près-Riom, d'un montant de 20 037,71 € T.T.C concernant le remplacement de la chaudière de la Mairie.
Monsieur Antonio MARQUES demande au conseil municipal de valider ce devis pour commencer les travaux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D053_2022

Question N°4.3

OBJET : Opération d'alimentation 6 lots Z.A de Roucombatoux

Rapporteur : Monsieur Antonio MARQUES

Monsieur Antonio MARQUES nous fait un résumé du courrier de l'entreprise SIEG reçu en date du 7 juillet 2022.
Le devis estimatif en date du 27 juin 2022 s'élève à un total de 10400 € H.T soit 12480 € T.T.C (TVA 20%)

Afin de bénéficier d'une prise en charge des travaux à hauteur de 50 % par le TE 63.SIEG , la commune se doit de prendre une délibération :

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE 63 -SIEG auquel la Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom est adhérente.
L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

10 400 € * 0,50 = 5 200 € H.T
TOTAL H.T 5 200 € H.T

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Monsieur Antonio MARQUES demande au conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT 6 lots de la ZA Roucombatoux.
- De confier la réalisation de ces travaux au TE 63-SIEG du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom au financement des dépenses à 5 200,00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63-SIEG .
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

Question N°4.3

OBJET : informations travaux route d'Orléans, place de la république et zone Roucombatoux.

Rapporteur : Monsieur Thierry BAILLARGEAT

Monsieur BAILLARGEAT nous informe qu'une opération de réparation de voirie a lieu sur la route d'Orléans en partenariat avec la commune de Riom. L'intervention pour l'implantation de l'œuvre est prévue place de la république avec Monsieur COURTADON.

Une borne amovible sera installée rue Pasteur (des bips seront distribués aux riverains), il peut être envisager de conclure une convention avec la fourrière, se pose la question de la prise ne charge des frais.

Des travaux ont été effectués place de la république, les « PAC » ont été déplacés Place de la Liberté, les frais de travaux de 14 000 € ont été pris par en charge par le SBA. Des créations de nouveaux « PAC » sont prévus rue Pasteur et vers la bascule.

Rapporteur : Monsieur Antonio MARQUES

Monsieur Antonio MARQUES nous fait un rappel sur la zone Roucombatoux. Ce projet a mis deux ans pour voir le jour avec le bureau d'études GEOCONCEPTION.

POINT SUR LES RESERVATIONS :

- Un compromis de vente a été signé avec la SCI EPO (ergo thérapeutes), il faut compter un délai de 5 mois pour avoir une autorisation de permis.
- Le Docteur Stéphane BESSON envisage de créer une salle de formation et installer un autre dentiste.

Question N°5.1**Objet : Information CCAS.**

Rapporteur : Monsieur Denis ROUGEYRON

Monsieur Denis ROUGEYRON nous informe que depuis le 15 juin 2022, Mme Claudine MADUBOT a été nommée vice-présidente du CCAS.

Question N°6**6.1**

Monsieur Denis ROUGEYRON nous fait état des recettes de stationnement :

1 ère période	570 €
2 ème période	290 €
3 ème période	860 €

Monsieur ROUGEYRON nous fait un rappel sur la situation avec les gens du voyage. Le portail a été installé à l'entrée du terrain mais ces derniers ont la solution en pénétrant par effraction en coupant la haie au fonds du terrain.

Monsieur Le Maire déplore l'absence totale de RLV, de la sous-préfecture et de l'association des gens du voyage.

Monsieur Le Maire explique que maintenant un climat de violence s'est installé et qu'il devient très compliqué d'échanger avec les gens du voyage.

Monsieur Christophe GOUTTEBARON propose de faire un courrier à RLV afin d'expliquer la situation, stipulant que la médiation est compliquée entre les autorités et les gens du voyage, de souligner le désengagement de RLV, de la sous-préfecture et de l'association des gens du voyage mais aussi des conditions d'accueil déplorables qui sont proposées. Ce courrier doit aussi appuyer l'intervention que M. Le Maire envisagera de faire lors de la prochaine conférence des Maires.

Une question se pose : doit-on continuer à verser une subvention pour les gens du voyage ?

6.2

M. Le Maire nous informe que des travaux à La Poste vont être réalisés pour un montant de 6668,96 € T.T.C totalement financés par La Poste.

Ces travaux seront les suivants :

- Rafraîchissement peinture.
- Alarme.
- Climatiseur installée.
- Marquise.

Un projet d'installation de distributeurs de billets est envisageable. M. Christophe GOUTTEBARON demande que l'on identifie les communes de résidence des utilisateurs de l'agence postale.

6.3

M. Le Maire nous informe qu'un incident s'est produit dans la nuit du 16 au 17 juillet 2022 à la Salle François ROLLIN.

Les voisins ont signalé du tapage nocturne avec des nuisances sonores jusqu'à 6h00 du matin, ce qui est inacceptable.

Quelles mesures prendre ?

- Retenir les cautions, suggestion à étudier.
- Faire un groupe de travail sur la location de la salle avec une révision du règlement.

A la demande de Monsieur Jean-Marc ROLLIN ayant donné pouvoir à Mme Lorrène SARAZIN, ce dernier lui a demandé de lire un courrier dans lequel il exprime son mécontentement en expliquant les désagréments subis lors de cette soirée.

La commission composée de Monsieur Jean-Marc ROLLIN, monsieur Bernard GAILLOT, monsieur Antonio MARQUES et Madame Corinne BELARD se réunira prochainement pour échanger sur ce sujet.

6.4

Monsieur Jean-Michel MADUBOT demande pourquoi les toilettes publiques sont fermées.

Une réponse est apportée, les toilettes sont fermées pour éviter les dégradations et les insalubrités (bouteilles cassées ...). Le projet d'une installation mécanique peut-être envisagé !

Monsieur Jean-Michel MADUBOT relate que les plots mis au niveau de l'arrêt bus n'avaient pas été enlevés ni les panneaux, ceci pouvait engendrer des soucis de sécurité pour les passants.

6.5

M. Le Maire nous informe que le lundi 8 août une exposition aura lieu Place de la Liberté dans un camion, le MUMO exposition mobile Georges Pompidou.

6.6

Monsieur Christophe GOUTTEBARON demande où en est le PLUI.

Monsieur Thierry BAILLARGEAT répond que l'ensemble des remarques recueillies durant la durée de l'enquête publique sont en mise en page chez le commissaire enquêteur, le comité technique se réunira le 23 août 2022.

Fin du conseil, la séance est levée à 20h45.